
Appel à manifestation d'intérêt : Expérimentation « Jeunes engagés de la ruralité »

1. CONTEXTE ET AMBITION	2
2. L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « JEUNES ENGAGES DE LA RURALITE »	2
3. CANDIDATURE	3
3.1. QUI PEUT CANDIDATER ?.....	3
3.2. POURQUOI DEPOSER UNE CANDIDATURE ?	3
3.3. COMMENT CANDIDATER	4
3.4. CRITERES DE SELECTION	4
3.5. CALENDRIER	5
4. ENGAGEMENTS RECIPROQUES	5
4.1. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE ET DES SERVICES DE L'ÉTAT SUR LES TERRITOIRES	5
4.2. LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME D'ACCUEIL	6
4.3. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	6
4.4. CONTACTS.....	6
5. ANNEXES	7
5.1. LE SERVICE CIVIQUE EN BREF.....	7
5.2. LES ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET D'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE.....	7
5.3. EXEMPLES DE MISSIONS AU SEIN DES COLLECTIVITES.....	9

1. Contexte et ambition

Dans le contexte de crise que traverse notre pays, les valeurs de solidarité et d'engagement au service d'autrui n'ont jamais été autant d'actualité.

Ces valeurs sont partagées et portées par des dizaines de milliers de jeunes qui s'engagent chaque année en Service Civique. Ils l'ont une nouvelle fois massivement démontré ces derniers mois en assurant de nombreuses missions d'information et sensibilisation dans le domaine sanitaire, en contribuant à la distribution de biens de première nécessité ou au maintien du lien social auprès des publics les plus fragiles. Toutes ces initiatives ont eu lieu sur des périmètres limités en raison du confinement, ce qui a fortement valorisé la nécessité de penser l'action publique dans la proximité.

Le Service Civique donne la possibilité à tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans s'ils sont en situation de handicap, d'effectuer une mission au service de l'intérêt général, très souvent au sein de leur bassin de vie, tout en favorisant le développement et la valorisation de leurs compétences, contribuant ainsi à l'enrichissement de leurs perspectives d'insertion sociale, éducative et professionnelle.

Dans le même temps, chaque jeune volontaire en Service Civique, par l'énergie, l'esprit d'initiative et les savoir-faire qu'il apporte, peut offrir aux collectivités territoriales l'opportunité d'expérimenter des projets d'innovation sociale en lien avec le développement durable, les solidarités intergénérationnelles, l'inclusion, l'accompagnement scolaire, la santé, la participation des habitants, etc. Il permet aussi d'amplifier les actions menées par les collectivités en allant à la rencontre de nouveaux publics ou de publics éloignés ou isolés.

Le Service Civique donne enfin la possibilité aux habitants des différents territoires de bénéficier d'actions de cohésion sociale et de solidarité, permettant de gagner en proximité avec les services publics proposés par les collectivités.

Le 14 juillet 2020, le président de la République a annoncé la création de 100 000 missions de Service Civique supplémentaires. Cette accélération a par la suite été inscrite au sein du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution » dont le financement a été décliné dans le budget de l'État pour 2021.

Lors du 2^{ème} comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020, le Gouvernement a rappelé l'important potentiel de déploiement du Service Civique dans la ruralité, à la fois pour donner des perspectives d'engagement à des jeunes ruraux et pour permettre à des jeunes d'autres territoires de découvrir les zones rurales. Afin de doubler le nombre de volontaires du Service Civique dans les territoires ruraux, l'Agence du Service Civique renforcera son animation à destination des collectivités candidates à l'accueil des jeunes dans ce dispositif.

2. L'appel à manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité »

L'appel à manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité » est une expérimentation, pilotée par l'Agence du Service Civique, ayant pour objectif d'appuyer, dans 15 départements, le développement de l'accueil de volontaires en Service Civique en zones rurales au sein de collectivités territoriales et établissements rattachés. Ce développement peut également porter sur le Service Civique au sein du tissu associatif des territoires concernés.

Cette action sera soutenue par l'attribution d'une subvention de l'État aux communautés de communes et communautés d'agglomération incluant des territoires ruraux dans les départements concernés.

Les structures bénéficieront de l'accompagnement des référents territoriaux du Service Civique pendant le déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt et, au même titre que tous les organismes agréés, pendant la durée des agréments.

La subvention pourra être versée à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de les aider à construire leur projet et le mettre en œuvre. L'objectif principal est d'accompagner le développement jusqu'à l'étape du dépôt d'une demande d'agrément auprès des services déconcentrés de l'État et l'accueil d'un nombre significatif de volontaires d'ici la fin de l'année 2021.

3. Candidature

3.1. Qui peut candidater ?

Les organismes éligibles sont les communautés de communes et les communautés d'agglomération comprenant des territoires ruraux dans les départements listés ci-dessous et souhaitant être agréées pour l'accueil de volontaires du Service Civique.

Ces organismes peuvent se regrouper, en cas de dépôt d'une candidature commune au présent appel à manifestation d'intérêt, sous réserve :

- qu'ils soient limitrophes. Dans le cas contraire, plusieurs candidatures distinctes devront être déposées ;
- que soit désignée contractuellement une collectivité cheffe de file, située dans l'un des départements sélectionnés pour l'expérimentation (*cf. liste infra*), qui recevra le financement induit par la sélection.

La **liste des 15 départements concernés par le présent appel à manifestation d'intérêt** repose sur les principes suivants : au moins un département par région de France métropolitaine et un département ultramarin, comptant au moins un tiers de leur population zone peu dense :

- **Saône et Loire**
- **Vosges**
- **Aveyron**
- **Eure**
- **Loire-Atlantique**
- **Somme**
- **Seine et Marne**
- **Haute-Vienne**
- **Landes**
- **Haute-Loire**
- **Hautes-Alpes**
- **Haute-Corse**
- **Finistère**
- **Cher**
- **La Réunion**

Le nombre de candidatures retenues dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt ne pourra dépasser 2 par département figurant dans la liste ci-dessus.

Une candidature donne lieu à un financement tel que détaillé *infra*.

3.2. Pourquoi déposer une candidature ?

Les lauréats du présent appel à manifestation d'intérêt bénéficient de l'assurance :

- d'un soutien financier par l'État pouvant atteindre **jusqu'à 35 000 euros sur 12 mois**, à hauteur de **80 % maximum du montant total évalué du projet** ;
- d'une prise en charge par l'Agence du Service Civique de la **formation du ou des personnes qui seront en charge du développement du Service Civique** au sein des services ;
- de **l'accompagnement des services de l'État jusqu'au déploiement du Service Civique** sur le territoire.

3.3. Comment candidater

Votre candidature, dématérialisée, devra être déposée sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/service-civique-ami-jeunes-engages-dans-la-ruralite>

Cette candidature devra impérativement comporter les éléments suivant :

- **l'identification** de la collectivité ou du groupement de collectivités ;
- le **formulaire cerfa** de demande de subvention (*modèle téléchargeable sur le site ci-dessus*) ;
- un dossier synthétique de **5 pages maximum** présentant le projet envisagé : perspectives et organisation du développement, thématiques éventuelles de missions, volume prévisionnel de volontaires potentiellement accueillis, calendrier prévisionnel, évaluation financière, etc. Ce dossier sera analysé à l'aune des critères de sélection présentés ci-dessous. La qualité des informations figurant dans votre demande de subvention est déterminante lors de la phase d'instruction. Le descriptif de votre projet doit permettre d'apprécier la pertinence et le bien-fondé de la demande de subvention. Un exposé trop succinct vous expose à un avis défavorable.

Il est précisé que les perspectives de développement de projets d'accueil de jeunes en Service Civique peuvent porter sur l'ensemble des thématiques d'intérêt général définies dans l'article L120-1 du code du service national¹.

L'Agence du Service Civique a au surplus identifié des thématiques prioritaires susceptibles de répondre **aux enjeux et besoins sociaux ou sociétaux révélés ou accrus par la crise que traverse notre pays**. Il s'agit notamment de :

- la solidarité intergénérationnelle ;
- l'accompagnement scolaire, la continuité pédagogique, l'accompagnement des jeunes décrocheurs ou mineurs ;
- l'égalité femmes/hommes ;
- l'inclusion des personnes en situation de handicap, peu ou pas qualifiées, sans emploi ou confrontées à de graves problèmes de logement, des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les territoires ruraux, des étrangers primo-arrivants dont des réfugiés ;
- la transition écologique et le développement durable.

3.4. Critères de sélection

Les projets (dossier synthétique) devront mettre en évidence :

- le projet de développement envisagé en explicitant son intérêt pour les jeunes et le territoire ;

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033971509/2017-01-29

- l'adéquation du projet de développement avec les principes et obligations du Service Civique (notamment : accessibilité de tous les jeunes, service de l'intérêt général, complémentarité aux actions décentralisées et non substitution à l'emploi communal existant ou à venir, accompagnement par un tuteur tout au long de la mission) ;
- les potentialités d'accueil des volontaires en Service Civique, qui devront être en nombre significatif d'ici la fin d'année 2021 ;
- l'inscription des actions conduites dans les réseaux d'acteurs existants, en lien avec les services de l'État en département ;
- la qualité de l'évaluation financière du projet de développement, cohérente avec les actions proposées.

3.5. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures : **5 mars 2021**

Date prévisionnelle des décisions sur les candidatures proposées : **31 mars 2021**

4. Engagements réciproques

4.1. L'accompagnement de l'Agence du Service Civique et des services de l'État sur les territoires

L'Agence du Service Civique et les services de l'État proposent un ensemble d'outils d'accompagnement, notamment :

- la formation des acteurs qui seront chargés du développement et la construction des projets d'accueil ;
- la mise à disposition de guides et documentations :
 - un référentiel de missions, permettant d'aider à la conception de missions de Service Civique ;
 - un guide à destination des organismes d'accueil ;
 - un livret d'accueil pour les jeunes volontaires.
- un ensemble d'outils de communication.

Par ailleurs, les « référents Service Civique » au sein des services déconcentrés de l'État (nouvelles délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et services – DRAJES – et services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – SDJES) accompagnent les organismes à toutes les étapes du développement, de la construction du projet au dépôt de la demande d'agrément.

Sur le plan financier, l'Agence du Service Civique prend en charge les éléments suivants :

- 81 % de l'indemnité et la couverture sociales des futurs volontaires, soit 473 € par jeune et par mois (108 € par jeune et par mois de mission sont à la charge de l'organisme d'accueil) ;
- s'agissant des formations obligatoires que les volontaires devront réaliser :
 - ✓ Sur le volet théorique, la formation civique et citoyenne est financée à hauteur de 100 € par volontaire par mois et l'offre existante de formation sur le territoire est mise à disposition *via* les référents territoriaux du Service Civique ;
 - ✓ Sur le volet pratique, pour la réalisation de la formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), 60 € sont remboursés à l'organisme d'accueil pour chaque volontaire l'ayant suivie pendant la durée de la mission

- les tuteurs des organismes sont formés dans le cadre d'un marché national piloté et financé par l'Agence du Service Civique.

4.2. Les engagements de l'organisme d'accueil

L'EPCI dont la candidature est retenue à l'issue du processus de sélection s'engage à :

- permettre aux personnes en charge du développement du Service Civique de consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour accompagner cette expérimentation ;
- évaluer la mise en œuvre du développement du Service Civique sur son territoire, au sein de la collectivité et des autres acteurs du territoire ;
- partager cette évaluation avec l'Agence du Service Civique et les services déconcentrés de l'État, ainsi qu'avec les autres lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- accepter la valorisation et la promotion de l'opération par les financeurs publics : visites, supports de communication, etc. ;
- tenir les financeurs publics informés du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et leur faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution.

4.3. Modalités de versement de la subvention

La subvention afférente au présent appel à manifestation d'intérêt (jusqu'à 35 000 euros sur 12 mois, à hauteur de 80 % maximum du montant total évalué du projet) est versée en une seule fois après la signature de la convention.

Les conditions d'exécution et de recouvrement éventuel seront déterminées dans la convention signée entre chaque lauréat et les services déconcentrés de l'État.

4.4. Contacts

Pour toute information complémentaire :

- **Coordonnées des référents départementaux et régionaux Service Civique :**
<https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents>
- Subsidiatement, vous pouvez contacter l'Agence du Service Civique :
ami-jeunes-engages-de-la-ruralite@service-civique.gouv.fr

5. Annexes

5.1. Le Service Civique en bref

<p>Quel contenu ?</p> <p>INTÉRÊT GÉNÉRAL</p> <p>Des missions en faveur de l'intérêt général qui se distinguent des activités exercées par les agents publics, les personnels en contrats aidés et les stagiaires. Vous pouvez être accompagné par votre référent territorial Service Civique ou par une structure agréée pour définir votre projet d'accueil de volontaires</p>	<p>Pour qui ?</p> <p>LES JEUNES</p> <p>Pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplômes</p>	<p>Quelle indemnité ?</p> <p>580,55€ / MOIS</p> <p>dont 81% pris en charge par l'Etat. SOIT 107,58€/MOIS versé par votre collectivité au volontaire</p>
<p>Quel accompagnement des jeunes ?</p> <p>Un tuteur au sein de la collectivité qui accompagne le volontaire tout au long de sa mission. Un tuteur peut accompagner 1 ou plusieurs volontaire(s). La formation du tuteur est assurée par l'Etat.</p> <p>Une formation civique et citoyenne de 2 jours minimum et une formation aux premiers secours (PSC1) d'1 jour pour le volontaire. Ces formations sont financées par l'État. Votre référent territorial Service Civique peut guider votre collectivité dans l'offre de formation existante sur votre territoire.</p>	<p>Quelle durée ?</p> <p>6 À 12 MOIS DE MISSION</p> <p>24 heures minimum par semaine</p>	<p>Quel statut ?</p> <p>RECONNU ET PROTÉGÉ</p> <p>Un statut de volontaire reconnu et protégé. Protection sociale complète prise en charge par l'État, droits retraite, droits formation, cumul possible avec statut de salarié et/ou étudiant</p>

5.2. Les activités de développement d'un projet d'accueil de volontaires en Service Civique

L'expérience d'accompagnement de l'Agence du Service Civique dans le développement d'un projet d'accueil permet d'identifier un certain nombre d'activités qui permettent de garantir la qualité de ce projet.

L'appui attribué par l'État dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt peut notamment participer au **financement d'un poste dédié de chargé de développement/coordination du Service Civique sur le territoire, au sein de la collectivité.**

Lesdites activités seront notamment :

- **l'identification des communes et établissements publics²** rattachés susceptibles d'accueillir des volontaires ;
- **la conception de missions** respectant les principes fondamentaux du Service Civique et adaptées au contexte des acteurs et à leurs projets ;
- **la préparation des propres projets d'accueil** avec l'appui du référent départemental Service Civique (services départementaux de l'État) ;
- **le dépôt d'une demande d'agrément de Service Civique** auprès des services déconcentrés de l'État en charge de la politique de Jeunesse.

Après l'obtention de leur agrément, les organismes d'accueil agréés mèneront notamment les actions suivantes :

- organisation de l'accueil des volontaires au sein des services, dont la désignation du ou des tuteurs de chaque jeune sur la durée de la mission ;
- accompagnement des volontaires dans la recherche d'une formation civique et citoyenne théorique et la préparation de la PSC1 ;
- accompagnement de la réflexion des volontaires quant à leur projet d'avenir ;
- animation de la communauté des volontaires et des tuteurs.

² EPCI concernés, organismes publics rattachés aux collectivités (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, caisse des écoles, offices publics de l'habitat...)



5.3. Exemples de missions au sein des collectivités

Exemples de missions agréées



Transition écologique : promouvoir les éco-gestes tels que le tri et la réduction des déchets, le compostage, la lutte contre le gaspillage énergétique et alimentaire, la préservation de la biodiversité, l'économie circulaire, le respect des lieux naturels, les mobilités douces, l'éclairage nocturne, l'usage des pesticides, les circuits courts, etc.



Santé : promouvoir les gestes barrières dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, etc.



Inclusion : aller à la rencontre des habitants ou de publics cibles (jeunes, familles, usagers, personnes en situation de précarité...) pour contribuer à les informer sur les services, services en ligne, dispositifs d'accompagnement, équipements de la collectivité, ainsi que sur les activités proposées sur le territoire.



Lien intergénérationnel : visites en binôme de volontaires aux domiciles de personnes âgées isolées ou en EHPAD, portage de livres, développement d'activités en EHPAD, faciliter les liens avec les familles dans les EHPAD, organiser des rencontres EHPAD/écoles, etc.



Accompagnement scolaire : animer des ateliers sur le vivre-ensemble/ la citoyenneté/l'égalité filles-garçons/le développement durable/l'alimentation au sein des écoles, accompagner les collégiens dans leur recherche de stages de troisième, accompagner les élèves dans la réalisation de leurs devoirs pour les aider à gagner en autonomie, etc.



Démocratie participative : développer la participation des habitants des jeunes/des enfants à la vie de la collectivité, etc.

Votre collectivité peut créer d'autres types de missions, tant qu'elles respectent les principes fondamentaux du Service Civique. Votre référent territorial Service Civique peut vous accompagner. Pour plus d'exemples de missions : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/collectivites-territoriales>